



Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports

Sous-rubrique: Demande d'approbation des plans concernant le trafic

Date de publication: KABVS 02.08.2024 Visible par le public jusqu'au: 02.08.2025

Numéro de publication: BA-VS15-0000000032

Demande d'approbation des plans: travaux routiers – Modification de la signalisation routière aux rues de Coméraz et de Pranoud, Grimisuat

Titre du projet

Modification de la signalisation routière aux rues de Coméraz et de Pranoud

Requérante

Commune de Grimisuat
Place Mgr Gabriel Balet 1
1971 Grimisuat
Suisse

Contenu de l'avis

SIGNALISATION ROUTIERE

Conformément à la loi sur la circulation routière (art. 3 LCR) et en application de l'ordonnance sur la signalisation routière (art. 107 OSR), la municipalité de Grimisuat informe les usagers du projet de modification de la signalisation routière aux rues de Coméraz et de Pranoud.

Cette modification prévoit :

- La pose de potelets, de balises de guidage ainsi que de panneaux OSR 3.09 « Laissez passer les véhicules en sens inverse » et 3.10 « Priorité par rapport aux véhicules venant en sens inverse » ;
- Le remplacement d'un panneau OSR 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens » munis de la plaque complémentaire « Bordiers autorisés » et d'un panneau OSR 2.16 « Poids maximal » par un panneau OSR 2.13 « Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles » ;
- La pose d'une barrière manuelle ;
- L'ajout de panneaux OSR 2.13 « Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles » et OSR 4.09.1 « Impasse avec exceptions » avec plaque complémentaire « Riverains autorisé » ;
- Au signal « Stop » de la rue de Pranoud, l'ajout d'un panneau OSR 2.37 « Obliquer à droite » et d'une plaque complémentaire « Exceptés » avec signal OSR 5.31 « Cycle »

Le plan est à disposition des intéressés au bureau municipal de Grimisuat durant la durée de la procédure d'information publique (30 jours).

Moyen de droit / Consultation

Les observations éventuelles à l'encontre de cette signalisation doivent parvenir, par lettre signée, en deux exemplaires, à l'Administration communale, place Mgr Gabriel Balet 1, 1971 Grimisuat.

Point de contact

Commune de Grimisuat
Place Mgr Gabriel Balet 1
1971 Grimisuat

Délai

30 jours / Expiration du délai: 02.09.2024